



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

-----

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

#### Séance du 3 avril 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

#### **Objet : Cité éducative – Actions partenaires – subventions**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'opérer le versement de subventions destinées à financer les actions portées par des partenaires dans le cadre de la Cité éducative de Dijon.

La Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Éducative dont le périmètre concerne les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV) à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. L'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants et aux jeunes un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Éducation nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Éducative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la mise en œuvre repose sur le concours des partenaires qui agissent en direction des enfants et des jeunes et de leurs familles, sur les QPV.

Dans le cadre de leurs projets respectifs, la Maison des Adoscents et de leurs Parents, le Centre de soins Infirmiers, le collège Rameau et le collège Champollion proposent des actions concertées, en adéquation avec les objectifs de la Cité éducative.

- **MDAP** – MAISON DES ADOLESCENTS ET DE LEURS PARENTS DE CÔTE D'OR - « permanences avancées de la MDAP sur les QPV »

La subvention s'élève à la somme de : **15 000 €** pour la période 2024.

- **CSI – CENTRES DE SOINS INFIRMIERS** - « médiation en santé sur les QPV »

La subvention s'élève à la somme de : **19 000 €** pour la période 2024.

- **COLLÈGE RAMEAU** - « équipement en dalles numériques »

La subvention s'élève à la somme de : **39 133, 30 €** pour la période 2024.

- **COLLÈGE CHAMPOLLION** « équipement en dalles numériques »

La subvention s'élève à la somme de : **13 271,18 €** pour la période 2024.

- **COLLÈGE RAMEAU** « équipement en vélos et remorque »

La subvention s'élève à la somme de : **10 440 €** pour la période 2024.

- **COLLÈGE CHAMPOLLION** « équipement en fauteuil de lecture »

La subvention s'élève à la somme de : **14 180 €** pour la période 2024.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent les montants des subventions proposés pour les actions citées ci-dessus ;
- approuvent les conventions annexées et autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire pour leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1